



PREAMBULE :

La Commune du Tampon s'est engagé dans des travaux d'aménagement de la rue Paul Hermann. L'objectif est de moderniser ces voiries en améliorant les conditions de circulation, en sécurisant les déplacements des modes doux et en créant un réseau d'eaux pluviales adapté.

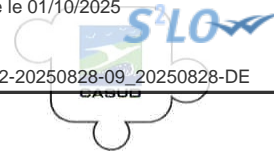
Les travaux consistent en la réfection en enrobé de la voirie, la reprise des signalisations horizontale et verticale, la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales et l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable sur l'ensemble des itinéraires. Il comportent aussi sur certains tronçons des aménagements d'éclairage public et la reprise d'un réseau d'eaux usées.

Les travaux ont été notifié pour un montant de **2 932 595,91 € HT** et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Or, depuis le 1er janvier 2010 — date de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Sud — la commune du Tampon n'est plus compétente en matière d'eaux usées. De plus, depuis le 1er janvier 2022 — date de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Sud — la commune du Tampon n'est plus compétente en matière d'eaux pluviales.

En conséquence, la CASUD et la commune du Tampon ont décidé que la prise en charge financière de ces interventions s'appuieront sur les compétences relatives à ces 2 collectivités .

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD), dont le siège social est sis 379 rue Hubert Delisle — BP 347 — 97838 LE TAMPON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacquet HOARAU, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire en date du d'une part,

ET

LA COMMUNE DU TAMPON, dont le siège social est sis 256 rue Hubert-Delisle — BP 449 — 97838 LE TAMPON, représentée par son Maire, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal en date du d'autre part,

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat et de financement des opérations relatives aux compétences des deux collectivités dans le cadre des aménagements de la rue Paul Hermann

ARTICLE 2 -MODALITE DE FINANCEMENT

Le montant relatif aux travaux d'aménagements est de **2 932 595,91 € HT**.

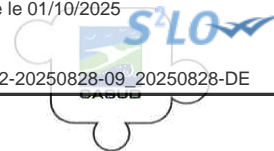
Le coût total des travaux relatifs à la compétences de gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU) sont de 647 214,51 € HT. Il sera financé par la CASUD et la commune du Tampon via le fond de concours communal selon la répartition 50% / 50%.

Les autres travaux d'eaux pluviales (hors GEPU) seront financés par la commune.

Les eaux usées relevant de la compétence intercommunale seront financées par la CASUD pour un montant total de 11 215,60 € HT.

Enfin, tous les autres aménagements (trottoirs, éclairage public, espaces verts...), relevant de la compétence communale, seront financés par la commune. La commune sollicite toutefois les subvention du FEDER dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "infrastructure cycliste"

Aussi, la répartition financière pour ces travaux est la suivante :



Nature des travaux	Répartition des financements en € HT			Total en € HT	Total en € TTC
	Le Tampon	FEDER	CASUD		
Travaux de voirie et réseaux divers (<i>autres qu'eaux usées et pluviales</i>)	1 193 465,8 €			1 193 465,8 €	1 294 910,4 €
Travaux d'aménagement de mode doux (y compris éclairage)	162 105,0 €	918 595,0 €		1 080 700,0 €	1 172 559,5 €
Travaux de réalisation de réseaux d'eaux pluviales	323 607,3 €		323 607,3 €	647 214,5 €	702 227,7 €
Travaux de réalisation de réseaux d'eaux usées	0,0 €		11 215,6 €	11 215,6 €	12 168,9 €
Coût estimatif total en €HT	1 679 178,1 €	918 595,0 €	334 822,9 €	2 932 595,9 €	3 181 866,6 €

Les charges financières affectées à chaque poste représentées dans le tableau ci dessus sont détaillé en en annexe.

Après exécution de l'ensemble des prestations, objet de cette convention, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition ci-dessus, toute dépense ayant été soldée pour l'ensemble de ces travaux.

La CASud versera à la commune sa contribution financière pour les prestations objet de la présente convention selon les principes suivants :

- 100 % à l'issue de la réception des travaux du lot 1 sous un délai de 3 mois
- Le montant du FCTVA à percevoir sur les montants des travaux pris en charge par la CASud sera déduit du montant de la participation financière de la CASud.
- Un état des sommes à payer sera transmis à la CASUD et un titre de recettes correspondant sera émis.

ARTICLE 3 - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La commune du Tampon conserve la maîtrise d'ouvrage. Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché public réaménagement de la rue Paul Hermann .

ARTICLE 4 - EXECUTION DES MARCHES TRAVAUX ET RECEPTION

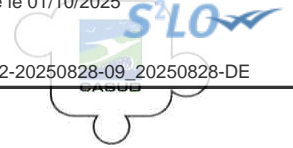
La CASud sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux, la CASud prendra en charge l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

ARTICLE 6 - EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la commune du Tampon et M. le Directeur Général des Services de la CASud sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.



ARTICLE 7 • DUREE DE LA CONVENTION

La convention de maîtrise d'ouvrage se termine à la date de fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9- RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, d'un commun accord, en cas de non-respect de ces clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification par l'autre partie, de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10-LITIGE

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif.

Lu et accepté — **Fait** au Tampon, en quatre exemplaires **originaux**, le

*Pour la Commune
du Tampon
le Maire,*

Patrice THIEN AH KOON

*Pour la Communauté
d'Agglomération du Sud, Le
Président,*

Jacquet HOARAU

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 01/10/2025 à 14:42



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250828-09_20250828-DE

